

DECISION DE LA PRESIDENTE n° 2026-446

Objet : Développement économique – Aide à l'Immobilier d'Entreprise (AIE) – SARL SAVEL BERNARD & FILS / SAS SAVEL BUILDING CONSTRUCTION

La Présidente de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-218 du 22 avril 2026 portant délégation du Conseil d'Agglomération à la Présidente ;

Vu la délibération n°2023-528 du 20 septembre 2023 portant à l'approbation du règlement d'Aide à l'Immobilier d'Entreprise (AIE) Ardèche ;

Considérant le projet de Monsieur Yvan SAVEL (SARL SAVEL BERNARD & FILS / SAS SAVEL BUILDING CONSTRUCTION – entreprise spécialisée dans les travaux de gros œuvre, maçonnerie, terrassement, VRD, et génie civil) : achat d'un terrain pour la construction d'un bâtiment de 1 703 m² avec une partie bureaux et une partie activités (siège social du Groupe SAVEL avec regroupement des pôles de gestion, administratifs et financiers des sociétés composant le groupe SAVEL + construction d'un bâtiment d'activités et de stockage). Pour un montant d'investissement éligible de 160 050 €.

Considérant que le financement de ce projet est réalisé grâce à un crédit-bail ;

Considérant que l'entreprise peut prétendre à l'Aide à l'Immobilier d'Entreprise ARCHE Agglo (en convention avec le Département de l'Ardèche) d'un montant de 10 000 € (forfait pour les communes de plus de 1 500 habitants) de la part de la Communauté d'agglomération ARCHE Agglo ;

Considérant l'avis FAVORABLE du bureau du 2 juillet 2026 ;

DECIDE

Article 1 – D'approuver le versement de l'aide AIE à Monsieur Yvan SAVEL (SARL SAVEL BERNARD & FILS / SAS SAVEL BUILDING CONSTRUCTION) demeurant à Arlebosc pour un montant de 10 000 €.

Article 2 – La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département et au comptable communautaire et notifiée à Monsieur Yvan SAVEL (SARL SAVEL BERNARD & FILS / SAS SAVEL BUILDING CONSTRUCTION).

Article 3 – Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

La Présidente

Signé électroniquement par :

Présidente ArcheAgglo

Date de signature :

15/07/2026

Qualité : Présidente ARCHE